



CONTRÔLE PASS SANITAIRE

Les membres du CA en charge de la vérification sont équipés de l'application TousAntiCovid Verif pour effectuer les contrôles de preuves sanitaires.

Lecture de preuve dans **TousAntiCovid**

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid



Lecture de preuve **sur papier**

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificat de test négatif ou preuve de rétablissement issus de SI-DEP



Preuves sanitaires valides



Une preuve de vaccination

(cycle vaccinal complet + délai nécessaire pour le développement des anticorps)



Une preuve de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h au moment du contrôle



Une preuve de rétablissement

(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

A date, seuls les vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments peuvent constituer une preuve, mais la Commission européenne souhaite intégrer des vaccins reconnus par l'OMS.



Certificat de vaccination



Certificat de test



* Les comptes-rendus biologiques ne sont plus acceptés depuis le 02 juin 2021.